



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-105 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Ce nouveau règlement vise à déléguer aux employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Champs de compétence et montants autorisés;
- Autres conditions;
- Exceptions;
- Circonstances exceptionnelles;
- Procédure d'achat;
- Paiement des dépenses;
- Délégation spéciale à la trésorerie;
- Cession de la délégation;
- Pouvoir du conseil.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 189-2021.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 28^e jour du mois de septembre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 28 septembre 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière